



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 03

CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS DE LA GAMME POPULATION INTITULÉS SIECLE ET AVENIR SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d'une maintenance des logiciels de la gamme population sur la commune,

Vu la proposition de la société « LOGITUD »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance pour les logiciels intitulés « SIECLE ET AVENIR » avec la société « LOGITUD » sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 077,68 € TTC (898,07 € HT).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 14 janvier 2026



Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20260114-DECISION202



REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20260114-DECISION202